



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plans de prévention des risques

Question orale n° 1763

Texte de la question

Mme Josette Pons appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la mise en place des plans de prévention du risque incendie de forêt dans le département du Var. En effet, après les incendies de 2003 qui ont gravement affecté le département du Var, la préfecture a décidé de lancer une démarche de mise en place de plan de prévention du risque incendie de forêt conformément au titre VI du livre V du code de l'environnement. Environ la moitié des communes de département seraient concernées. Conformément aux procédures, les services compétents procèdent aux travaux de terrain, préalables à l'établissement du plan qui est soumis à enquête publique. Deux communes ont un plan de prévention du risque incendie de forêt en cours d'approbation alors qu'une dizaine sont actuellement en cours d'étude. Si les fondements de cette procédure et la nécessité de prendre toute mesure pour se protéger des incendies et de leurs conséquences sont incontestables, elle lui fait le relais d'inquiétudes et d'interrogations venant des élus des collectivités concernées ainsi que des sociaux professionnels. Il semblerait que la mise en place de ces plans contrarie le développement de zones d'activité importantes pour le département, comme la zone de Signes, où sont implantées des entreprises de dimensions nationale ou internationale. Les agriculteurs de l'est du département qui valorisent les feuillages et le mimosa sont inquiets pour le maintien de leur activité. Celle-ci représente une filière économique dynamique et le mimosa contribue à la valeur paysagère du massif du Tanneron. Par ailleurs en matière d'urbanisme, le classement en zone rouge de zones faiblement urbanisées, du type des anciennes zones NB ou bien les dents creuses de zones en cours d'urbanisation, au lieu de mitiger le risque va geler la situation alors qu'il me semble que la recherche d'une certaine densification de l'urbanisation conduirait à mieux les protéger. Un certain nombre de communes de mon département, Les Adrets-de-l'Estérel, Tanneron, La Cadière d'Azur, Le Castellet et Le Beausset sont inquiètes. En effet les plans en cours de rédaction ou soumis à l'enquête publique laissent entrevoir des travaux obligatoires dont le montant semble important au regard des finances communales, et ce d'autant plus que le volume de ceux-ci sont inversement proportionnels à leur surface financière, la présence de la forêt étant plus forte dans les territoires communaux faiblement urbanisés. De leur côté, les acteurs du département ont intensifié leurs efforts afin de maîtriser l'aléa. Elle peut citer la forte volonté du monde agricole pour soutenir l'installation d'agriculteurs en forêt et aussi la volonté coordonnée de développer la gestion de la forêt varoise. En résumé, ces communes craignent de voir leur développement compromis, voire d'être asphyxiées. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui apporter des éléments d'information sur ces préoccupations et de lui indiquer quelles sont les possibilités d'aides financières offertes par l'État pour accompagner les travaux obligatoires prescrits dans le cadre des plans de prévention du risque incendie de forêt.

Texte de la réponse

MISE EN OEUVRE DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET DANS LE VAR

M. le président. La parole est à Mme Josette Pons, pour exposer sa question, n° 1763, relative à la mise en oeuvre des plans de prévention du risque incendie de forêt dans le Var.

Mme Josette Pons. Madame la ministre de l'écologie, après les violents incendies que le Var a subis en 2000, 2001 et 2003, la préfecture a décidé l'élaboration de plans de prévention du risque incendie de forêt. Si les fondements de cette procédure et la nécessité de prendre toute mesure pour se protéger des feux de forêt sont incontestables, je souhaite me faire le porte-parole des élus locaux, des socio-professionnels et des nombreux habitants concernés par la mise en place de ces nouveaux périmètres et inquiets de leurs conséquences. Les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation, les zones agricoles, cultivées ou non, se trouvant dans les communes concernées - dix-sept dans le département du Var - et couvertes par les plans de prévention et classées en zone rouge, risquent en effet de devenir des espaces complètement figés.

Ce classement en zone rouge de secteurs faiblement urbanisés dans les zones NB, qui existent toujours dans les documents d'urbanisme, par exemple, pénalise doublement les propriétaires qui voient la valeur de leur patrimoine subitement diminuée, voire réduite à néant. Nombre d'entre eux, en effet, n'ont plus la possibilité de construire après avoir acheté, en toute légalité, un terrain constructible et, pis encore, certains ne seraient même plus autorisés à reconstruire leur habitation si elle venait à brûler.

Les zones d'activités existantes sont également affectées par ces limitations et les zones agricoles ne sont pas mieux pourvues. L'activité agricole, par ailleurs encouragée, y compris pour établir des zones de pare-feu dans les zones sensibles, grâce aux cultures, serait, là aussi, réduite à néant du fait de l'impossibilité de procéder à de nouvelles plantations en cas d'incendie. Il s'agit d'un véritable mépris envers des habitants qui ont construit en toute légalité et qui se voient aujourd'hui dépossédés de leur patrimoine, sans que les travaux importants de débroussaillage, déjà entrepris, ne soient pris en considération.

En effet, depuis plusieurs années, les maires se sont employés à faire appliquer, notamment autour des habitations, les mesures de débroussaillage préconisées par la loi. De multiples travaux de sécurisation ont été entrepris à grands frais dans de nombreuses zones à la fois par les habitants et par les collectivités.

Les communes redoutent d'être asphyxiées et de voir leur développement compromis. D'ores et déjà, les maires ne cachent pas leur désapprobation et leur inquiétude. Un conseil municipal a déjà voté contre le périmètre de prévention proposé. L'enquête publique en cours ne se passe pas dans de bonnes conditions, le commissaire enquêteur se trouvant débordé par les demandes des particuliers ou des associations qui se constituent.

Madame le ministre, je me devais de vous alerter et je vous demande d'aider les collectivités de mon département dans la mise en place de périmètres de protection contre les incendies de forêt. Des mesures pourraient être proposées, telles que le prolongement des enquêtes publiques pour établir une longue et véritable concertation avec les habitants, tenir compte des travaux de débroussaillage déjà réalisés et de tous ceux prévus, aider financièrement les collectivités pour satisfaire aux dispositions obligatoires prévues dans ces périmètres ; je pense à l'agrandissement des chemins existants qui doivent passer de quatre mètres à cinq ou six mètres et à la réalisation des adductions d'eau nécessaires à la pose de bornes à incendie. Enfin, il convient de respecter le principe de la réalité des territoires concernés et de rassurer les populations de ces communes.

M. Philippe Vitel. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme Nelly Olin, *ministre de l'écologie et du développement durable*. Madame la députée, à la suite des incendies catastrophiques survenus dans le Var en 2003, des plans de prévention des risques naturels - les PPRN - " incendie de forêt " ont été prescrits dans dix-sept communes.

L'objectif de ces PPRN est de renforcer la réglementation existante relative aux incendies de forêts en assurant une maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque, mais aussi en définissant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux particuliers et aux collectivités.

Ces mesures de prévention consistent notamment à réduire les risques de déclenchement d'un incendie. En aucun cas, il ne s'agit de mépris à l'encontre des populations, bien au contraire. Ces mesures tendent également à sécuriser les zones les plus exposées afin de limiter les conséquences d'un incendie, en y implantant des poteaux de lutte contre les incendies et des voiries suffisamment larges pour permettre l'intervention des services de secours, et en assurant le débroussaillage sur une largeur suffisante.

D'une façon générale, les zones où le risque est le plus fort sont considérées comme inconstructibles.

Néanmoins, lorsqu'il est possible de mettre en oeuvre de façon efficace des moyens de défense contre les incendies de forêts, les PPRN peuvent permettre une certaine densification de secteurs isolés déjà urbanisés.

Ces dispositions de prévention s'imposent, compte tenu du mitage des zones boisées, aujourd'hui très répandu dans le Var. La construction d'habitations ou le développement d'activités dans des zones isolées n'ont en effet pas été accompagnés des mesures de sécurisation adaptées. Le rattrapage de cette situation nécessite donc,

dans certains cas, des mesures lourdes pour les collectivités, mais indispensables.

En ce qui concerne les inquiétudes soulevées par les agriculteurs de l'est du département du Var, je rappelle que, non seulement le PPRN n'exclut pas la culture du mimosa ou de l'eucalyptus, mais qu'il permet même la mise en place des installations nécessaires à cette mise en culture. En revanche, il n'autorise pas la construction de nouvelles habitations isolées, y compris dans les secteurs agricoles.

Comme vous le voyez, l'ensemble des mesures prises dans le cadre d'un PPRN vise essentiellement à éviter la mise en danger des habitants, mais aussi des services de secours. Les PPRN doivent être considérés comme des outils aidant à un aménagement durable : les contraintes qu'ils imposent aujourd'hui correspondent en réalité à un certain nombre de mesures de bon sens qui auraient dû être prises depuis longtemps.

Concernant les aides financières dont peuvent bénéficier les particuliers et les petites entreprises, les mesures de prévention prescrites par un PPRN peuvent être financées, jusqu'à hauteur de 40 % pour les particuliers et de 20 % pour les petites entreprises, par le fond Barnier. Par ailleurs, certaines études et travaux de prévention des collectivités territoriales peuvent être financés jusqu'à 50 % pour les études et 25 % pour les travaux de prévention.

Enfin, concernant la durée de l'enquête publique, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle puisse être prolongée pour une durée de quinze jours et à ce que se tiennent des réunions de concertation par quartier. Il suffit que le commissaire enquêteur en fasse la demande. Compte tenu des circonstances de l'enquête à La Cadière, je vous confirme que le préfet répondra favorablement à une telle demande.

M. le président. Madame Pons, je veux bien vous redonner la parole, mais brièvement, car vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

Mme Josette Pons. Je remercie Mme la ministre de sa réponse, que j'approuve sur de nombreux points, s'agissant notamment des zones agricoles.

En ce qui concerne le commissaire enquêteur, s'il n'en fait pas la demande, on ne lui accordera pas de prolongation. Comme je ne peux l'obliger à effectuer cette démarche, je ne suis pas persuadée qu'il la fasse. Il faudrait aussi tenir compte des travaux de débroussaillage. Lorsqu'une zone est totalement débroussaillée et que les choses ont été bien faites tant par les collectivités que par les particuliers, on comprend mal pourquoi cette zone reste parfois classée rouge.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1763

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12589

Réponse publiée le : 6 décembre 2006, page 8496

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 décembre 2006